



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2024-16

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière de la société ENGIE, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain à Courbevoie, représentée par Kader BEKKAYE en sa qualité de responsable commercial ;

Considérant la nécessité de gérer d'assurer la continuité de la fourniture en gaz des bâtiments communaux ;

Considérant que l'offre présentée par la société ENGIE apparaît comme la mieux adaptée aux besoins de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux situés au 7, route Jean de la Fontaine et au 11, rue des écoles à Méry-sur-Marne est conclue avec la société ENGIE.

Article 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 48 mois avec une échéance au 30 septembre 2028.

Article 3 : L'ensemble des conditions particulières figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

Article 4 : Le montant estimatif de la consommation annuelle sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.



À Méry-sur-Marne, 18 septembre 2024

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

